

Législation de la première session du vingtième Parlement, du 6 sept. 1945  
au 18 déc. 1945—suite

Chapitre et date de la sanction	Synopsis
<b>Agriculture—</b>	
4 12 oct.	<i>Loi sur l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, 1945</i> , approuve la Constitution de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, organisme international permanent, et pourvoit à la mise à exécution de l'Accord.
24 18 déc.	<i>Loi sur l'industrie des produits de l'érable, 1945</i> , définit les règlements concernant la fabrication, l'inspection et la vente des produits de l'érable.
<b>Pêcheries—</b>	
21 18 déc.	<i>Loi modifiant la Loi de l'inspection du poisson</i> (c. 72, S.R.C. 1927 et ses amendements). Les amendements apportés par cette loi ont trait principalement à la saisie, la détention et la confiscation du poisson et des récipients dans le cas d'une infraction à la loi.
<b>Compagnies d'assurance et fiduciaires—</b>	
13 18 déc.	<i>Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurances canadiennes et britanniques, 1932</i> , (c. 46, 1932 et ses amendements) ajoute, à la liste de l'actif pouvant être placé en fiducie par toute compagnie d'assurance britannique, certaines débentures, obligations, etc., pleinement garanties.
20 18 déc.	<i>Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation</i> (c. 39, 1944-45), augmente le montant des prêts et des valeurs d'autres pays qui peuvent être détenus en tout temps dans le but de faciliter le commerce de \$100,000,000 à \$750,000,000.
22 18 déc.	<i>Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932</i> (c. 47, 1932 et ses amendements) ajoute, à la liste de l'actif pouvant être placé en fiducie par toute compagnie d'assurance étrangère, certaines débentures, obligations, etc., pleinement garanties.
33 18 déc.	<i>Loi modifiant la loi des compagnies fiduciaires</i> (c. 29, S.R.C. 1927 et ses amendements) apporte deux légers amendements au sujet de l'application de la loi.
<b>Justice—</b>	
28 18 déc.	<i>Loi modifiant la loi de 1939 sur les pénitenciers</i> (c. 6, 1939 et ses amendements), autorise la nomination d'un ou plusieurs membres de la Commission des pénitenciers pour étudier les recommandations d'une commission royale chargée de faire enquête sur le régime pénitentiaire du Canada, recommandations présentées le 4 avril 1938. D'autres légers amendements d'ordre administratif sont également apportés.
12 18 déc.	<i>Loi canadienne sur les prises, 1945</i> . Par cette loi, toutes les lois du Royaume-Uni touchant les marchandises saisies comme prises du chef du Royaume-Uni s'appliquent au Canada au sujet des marchandises saisies comme prises du chef du Canada. La cour de l'Echiquier du Canada en sa juridiction d'Amirauté reçoit pleine juridiction sur toutes questions de prise au Canada.
<b>Santé nationale et bien-être social—</b>	
7 14 nov.	<i>Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du bien-être social</i> (c. 22, 1944), apporte un léger amendement à la loi originale.
<b>Reconstruction et approvisionnements—</b>	
16 18 déc.	<i>Loi concernant le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, 1945</i> , pourvoit à l'établissement d'un ministère de la Reconstruction et des approvisionnements qui est autorisé à assumer les devoirs et les fonctions exercés auparavant par le ministère des Munitions et approvisionnements et le ministère de la Reconstruction.
<b>Transports—</b>	
6 14 nov.	<i>Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux</i> , pourvoit à la nomination de vérificateurs indépendants pour 1945 afin d'effectuer une vérification continue des comptes des Chemins de fer Nationaux.
8 14 nov.	<i>Loi modifiant la Loi sur la révision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada, 1937</i> (c. 22, 1937), effectue un changement au sujet des régisseurs du Trust des titres.
9 18 déc.	<i>Loi modifiant la Loi de l'aéronautique</i> (c. 3, S.R.C. 1927), confère à la Commission des transports aériens certaine juridiction pour entendre et juger des enquêtes présentées sous le régime de la loi et effectue d'autres révisions d'ordre administratif de la loi originale.